



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 559

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS POUR LE TAVERN'RIDE LE 06 SEPTEMBRE 2025 CONVENTION N°1479674

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation du « TAVERN'RIDE », le samedi 6 septembre 2025 à Taverny ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un poste de secours, afin de sécuriser la manifestation organisée à Taverny, le samedi 6 septembre 2025 ;

Considérant que l'association « PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE » propose d'assurer la mise en place de ce dispositif pour un montant de 514, 95 € net de taxes ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8° du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient en conséquence, de signer la convention établie par l'association « PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250903-AR2025_559-AR-1-1-1,

Réception en sous-préfecture le : 05/09/2025.

Publication le : 5 SEP. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative au dispositif prévisionnel de secours établi par l'association « PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE » dans le cadre du « TAVERN'RIDE » le samedi 6 septembre 2025 est signée avec l'association « PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE », sise 95, rue du Mai à Saint-Ouen l'Aumône 95310 représentée par Monsieur François - Xavier VOLOT-DELAUNAY.

Article 2 :

Ce dispositif est mis en place à l'occasion du « TAVERN'RIDE » prévu le samedi 6 septembre 2025 sur le site du Parc François Mitterrand à Taverny.

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 541, 95 € net de taxes (CINQ CENT QUARANTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT QUINZE CENTIMES NET DE TAXES). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

La présente décision autorise Madame Le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette prestation.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 03 Septembre 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence PORTELLI', written over a horizontal line.

Florence PORTELLI